

Bilan de la plateforme téléphonique
« ALLÔ PREVENTION EXPULSION »
0 810 001 505



Bilan 2015

Un contexte peu favorable

Malgré des impayés relativement stables, des procédures inexorablement en hausse

Les chiffres de l'Enquête Nationale Logement¹ de 2013 concernant le nombre d'impayés de loyer présentent une certaine stabilité depuis 2006. Ces données sont cependant à prendre avec précaution pour plusieurs raisons, hormis le fait qu'elles ne comportent pas les deux dernières années : on constate une hausse sur le territoire francilien (*plus 23% des impayés sur la période 2006-2013*) et dans le parc social. Vivre dans le parc social ne protège pas les ménages de l'impayé et de l'expulsion, et expose même plus ses occupants à cette menace. L'ENL permet également de mettre en lumière une hausse des difficultés de paiement des loyers dans les 24 mois précédant l'enquête.

Parallèlement à cette relative stabilité du nombre d'impayés, **on constate une augmentation continue des procédures d'expulsions** : une hausse de près de 9% des assignations entre 2013 et 2014 (175 938), et de près de 5% des décisions prononçant l'expulsion² (132 016 dont 126 441 pour impayés, près de 96% de l'ensemble). Si l'Île-de-France est très fortement touchée et que les procédures se concentrent majoritairement sur 4 régions (54% de l'ensemble en 2012³), aucun territoire n'est épargné. Cette augmentation a également concerné les commandements de quitter les lieux, avec près de 20% de croissance entre 2012 (49 685) et 2014 (59 357).

Les interventions effectives du concours de la force publique auraient quant à elles décliné en 2012 et 2013 par rapport à 2011, avant de marquer une nouvelle progression en 2014⁴ (11 604 interventions du concours de la force publique annoncées, chiffre qui reste cependant inférieur à l'année 2011). Ces données ne rendent néanmoins pas compte des nombreux ménages qui partent d'eux-mêmes du fait de la procédure, avant l'expulsion. D'après l'estimation des interlocuteurs rencontrés dans le cadre de l'Évaluation de la prévention des expulsions locatives (*cf. infra*), 50% des ménages ayant reçu un commandement de quitter les lieux seraient concernés.

Ces données concernant les expulsions locatives sont loin de représenter la réalité de l'ensemble des expulsions réalisées. Les expulsions et évacuations de squats et de terrains se poursuivent et s'amplifient, dans un contexte de pénurie de l'hébergement.

La politique publique en matière de prévention des expulsions en panne : un constat amer

La loi ALUR⁵ a initié des avancées dans ce domaine, mais, un an et demi après son entrée en vigueur, certaines dispositions peinent à être appliquées, et les décrets ne sont toujours pas publiés : ceux visant à améliorer la politique locale en matière de prévention des expulsions ainsi que les dispositifs, mais aussi celui qui permettra aux ménages en impayés de voir leur aide au logement maintenue, sous certaines conditions. Celui-ci devrait avoir une incidence directe pour de nombreux ménages ne pouvant aujourd'hui assumer le paiement de leur loyer du fait de la suspension de l'allocation logement. On peut donc déplorer que ces décrets ne soient toujours pas publiés.

¹ Enquête réalisée par l'INSEE, la dernière enquête ayant eu lieu en 2006

² Sources Ministère de la Justice, 2014

³ Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, source La Lettre de l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale), n°2, juin 2014, www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_no2_-_juin_2014.pdf

⁴ Sources Ministère de l'Intérieur, 2014, ces chiffres sont à lire avec précaution, sachant qu'un rapport de l'IGA de 2013 évoquait plusieurs départements manquants

⁵ Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014

Par ailleurs, **la circulaire du 26 octobre 2012 enjoignant les préfets à reloger les ménages prioritaires DALO avant l'expulsion**, largement saluée au départ, **est de moins en moins appliquée par les préfets**. Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, auprès duquel les risques d'expulsion contrevenant à la circulaire peuvent être signalés, a reçu (en 2015) 193 signalements⁶ de ménages pourtant prioritaires DALO ou attendant leur décision risquant prochainement d'être expulsés, et 63 qui l'ont effectivement été, en forte augmentation par rapport aux années précédentes (29 expulsions recensées en 2014). Et, malheureusement, ce chiffre est bien loin de refléter la réalité.

On peut de plus déplorer le faible recours au DALO des ménages menacés d'expulsion, puisqu'il se situe seulement autour de 5% de l'ensemble de ceux qui pourraient y prétendre. Le Haut Comité a dénoncé, dans un cahier⁷, les difficultés d'application du DALO à ces ménages, et présenté un certain nombre de propositions visant à l'améliorer.

Les acteurs œuvrant en matière de prévention des expulsions se sont félicités qu'un rapport porte sur l'évaluation de la prévention des expulsions locatives⁸, dans une démarche en partie participative. Il pointe assez justement les constats sur les insuffisances, les incohérences, le manque de volonté politique, le manque de données fiables et de connaissance des trajectoires des ménages, et propose une série de recommandations, très diverses, qui visent à améliorer la prévention. Espérons que ces recommandations soient réellement mises en œuvre, contrairement à celles, pourtant intéressantes, émises précédemment par plusieurs rapports et études⁹.

L'annonce de la création d'un **Pôle National de Prévention des Expulsions** devant être porté par la DIHAL devrait participer à la mise en œuvre de ces recommandations, si les moyens alloués pour remplir sa mission sont à la hauteur des enjeux.

Plusieurs études de l'ONPES en cours devraient également permettre **d'améliorer la connaissance**, car elle fait cruellement défaut, notamment en fin de procédure : *Quels sont les ménages qui parviennent à se maintenir dans les lieux alors que le bail est résilié ? A quel stade quittent-ils leur logement ? Où vont-ils après l'expulsion ?* Il est également impossible de connaître le nombre de commandements de payer, 1^{er} stade de la procédure, ou de distinguer le parc social du parc privé. Sans réelle connaissance, comment adapter au mieux la prévention ? Espérons que l'outil « EXPLOC¹⁰ » permette d'obtenir une meilleure visibilité du parcours des ménages et une meilleure connaissance des procédures.

Malgré de bonnes volontés affichées, il ne semble pas qu'il y ait de réelle prise de conscience de l'urgence de la situation, puisque les dizaines de milliers de ménages contraints de quitter leur logement ou leur habitat chaque année se retrouvent plus encore fragilisés. Ils ont pour beaucoup peu de chances de retrouver une solution de logement stable, avec toutes les conséquences que cela peut engendrer sur leur environnement familial, social, professionnel, scolaire, etc.

Or, comme le démontre le rapport précité, le coût des procédures d'expulsion et des expulsions effectives est très élevé, et l'on peut en déduire, comme le suggère depuis de nombreuses années le secteur associatif, qu'il serait largement compensé par de réels efforts améliorant la prévention.

⁶ Provenant majoritairement des régions franciliennes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

⁷ Appliquer le Droit au Logement Opposable aux personnes menacées d'expulsion, cahier n°7, 2015, www.hclpd.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Dalo_Expulsion.pdf

⁸ <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article435>, CGEDD, IGAS, IGA, IGSJ, août 2014, réalisé dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique

⁹ On peut citer le rapport du Ministère de l'Intérieur sur les indemnisations des refus de concours de la force publique d'octobre 2006

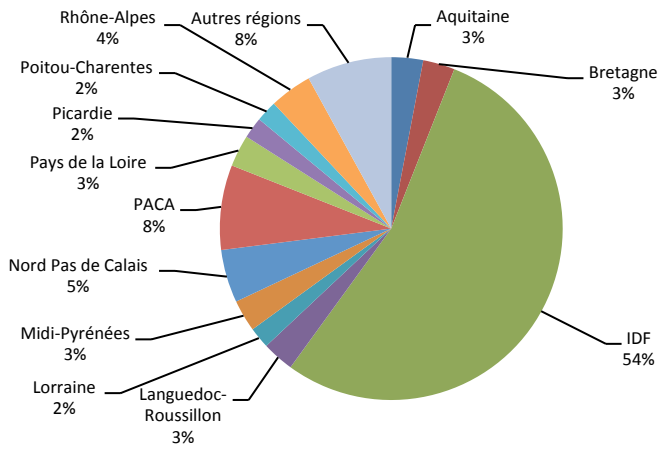
¹⁰ Logiciel de traitement des situations d'expulsion locative commun aux ministères concernés, qui a commencé à être exploité en 2015

Les chiffres de l'année 2015

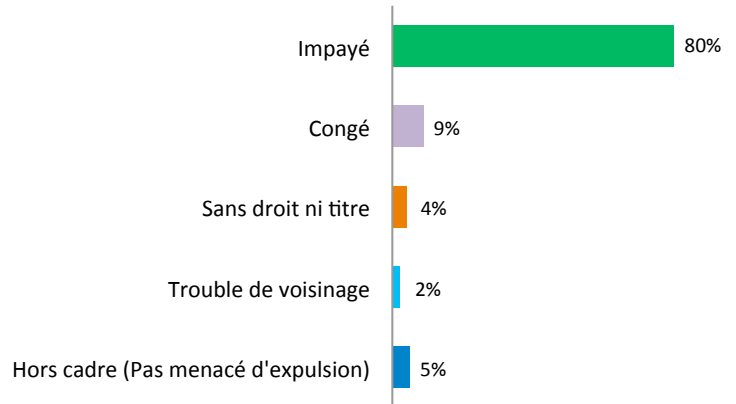
(1203 ménages)

- **Près de 10 200 ménages** ont contacté la plateforme Allô Prévention Expulsion depuis son lancement il y a bientôt 7 ans.
- **La plateforme a été tenue en 2015** par 13 bénévoles et des salariés de la Confédération Générale du Logement - Union Parisienne.
- **Les appelants sont informés et conseillés, puis orientés vers des relais locaux** (*plus de 500 dans toute la France : structures publiques d'accès au droit, associations spécialisées*) afin de rencontrer un juriste, de présenter leurs documents, d'engager des recours ou des aides et, si possible, d'être accompagnés dans leurs démarches. Ils sont également orientés vers un travailleur social lorsqu'ils ne sont pas déjà suivis, et invités à engager d'autres démarches, en fonction de leur situation, de l'état d'avancement de la procédure et de celles déjà précédemment réalisées : au niveau juridique (*demande d'aide juridictionnelle, orientation vers un avocat...*), social (*demande d'aides, de prestations, dossier de surendettement...*), ou en matière de recherche de logement (*demande de logement social, etc.*).
- Il est conseillé aux personnes dont le bail a été résilié **d'exercer un recours DALO**, si elles ne sont pas déjà reconnues prioritaires.
- **L'Ile-de-France demeure la région la plus durement touchée** par les procédures d'expulsion, représentant à elle seule plus de 24% des décisions de justice pour un peu plus de 18% de la population. Le nombre d'appels à la plateforme provient essentiellement de ce territoire, même s'il diminue depuis plusieurs années (*54% en 2015 contre 56% l'année dernière*). D'autres régions également fortement concernées (*PACA, Rhône-Alpes*) sont un peu plus faiblement représentées dans les appels, même si leur proportion reste importante. Parallèlement, le nombre d'appels provenant de plusieurs régions qui concentraient jusqu'à présent à peine 1 ou 2% de l'ensemble a augmenté (*Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, et Midi-Pyrénées notamment*). On constate en effet une augmentation des procédures d'expulsion dans toutes les régions, certains départements étant plus spécifiquement visés.
- Élément positif, **le nombre d'appels avant l'audience** est plus important cette année que les précédentes (*53 contre 51%*), ce qui permet de prévenir plus efficacement la poursuite de la procédure. Une fois le bail résilié, il reste de nombreuses démarches possibles, mais il est plus difficile d'éviter à terme une expulsion effective.
- Les personnes évoquent majoritairement comme cause de la procédure un **impayé de loyer** (*80%, part qui semble importante mais qui est sous représentée par rapport aux près de 96% de procédures d'expulsion engagées sur cette base*) et pour 9% un **congé**.
- La proportion de personnes sans droit ni titre (*squatteurs, occupants restant dans le logement après le départ du locataire en titre, occupant d'un ancien logement de fonction, victime d'un faux bail...*) augmente pour atteindre 12% (*8% en 2014*).
- La part des différents facteurs déclencheurs de l'impayé évoqués par les ménages reste sensiblement la même, la **perte ou le changement d'emploi** arrivant toujours largement en tête (*43%*). Une évolution dans la situation familiale, des problèmes de santé ou de surendettement sont d'autres facteurs souvent évoqués (*entre 11 et 17% de l'ensemble*).
- Les personnes les plus précaires restent les plus visées par une menace d'expulsion : 28% seulement ont comme ressource principale des revenus d'activité et 23% sont bénéficiaires du RSA. 69% de l'ensemble vivent seuls, avec ou sans enfants.

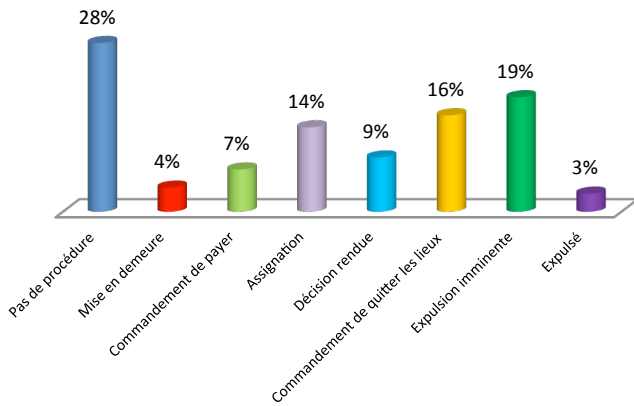
Provenance des appels



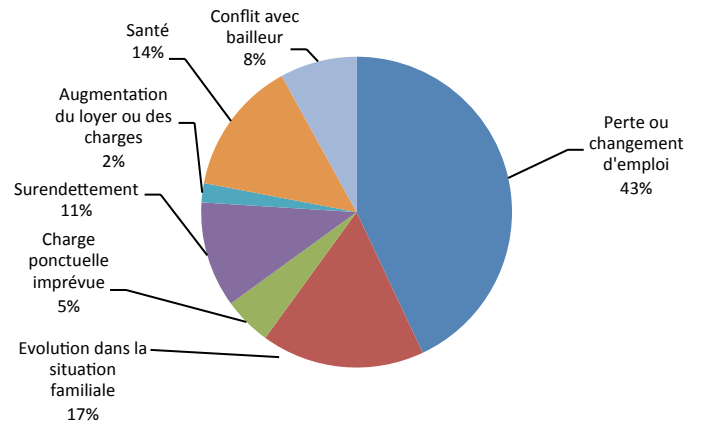
Cause de la procédure



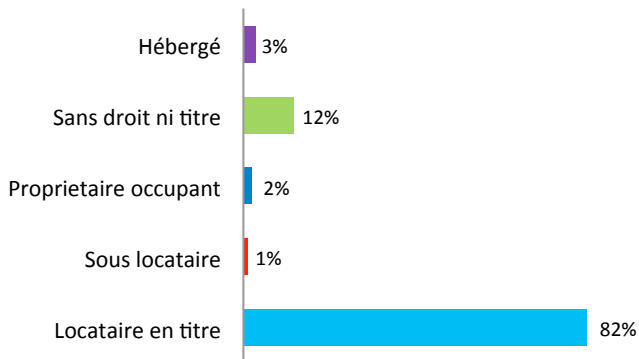
Stade de la procédure



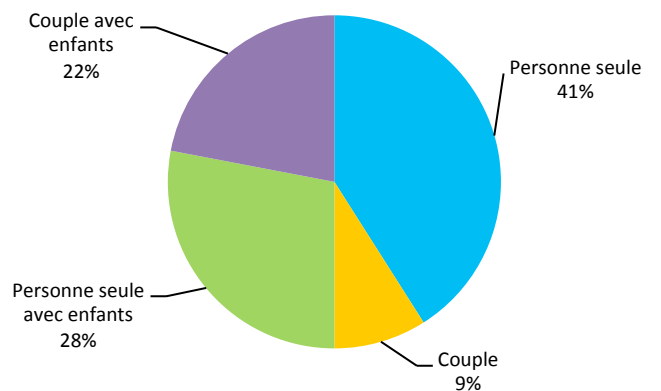
Facteur déclencheur de l'impayé



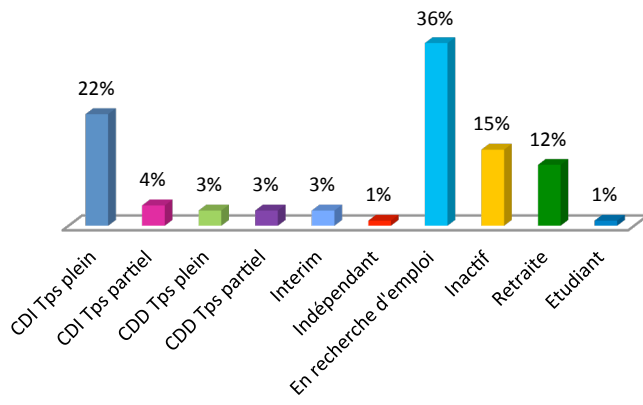
Statut de l'occupant



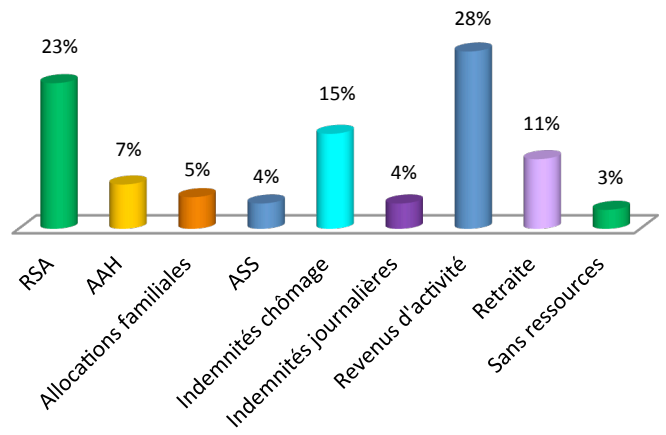
Composition familiale des ménages



Activité de l'appelant*



Ressources des appelants*



* Il peut y avoir plusieurs types de ressources et d'activités pour un même ménage